

INFORMATION

Le nombre important de chiens non tenus en laisse, divagant sur la voie publique, oblige la Mairie à prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

A compter du 1^{er} juin 2016, après une période d'information auprès des propriétaires, les chiens non tenus en laisse seront attrapés et remis à la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Nous vous rappelons toutefois que, légalement, la divagation des chiens est interdite sur la voie publique et passible d'une amende.

